

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Chabani



Délibération n° 18-03 du 23 mars 2023

DISPOSITIF BAFA/BAFD 2023 – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°18-02 du 17 février 2022 relative à l'évolution du dispositif BAFA / BAFD et fixant les modalités de l'aide départementale,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants, habilités par l'État pour des formations BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) au titre de l'année 2023 :

- Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L), 39 allée Vivaldi 75 012 Paris,
- Association Touristique des Cheminots (A.T.C), 9 rue du Château Landon 75 010 Paris,
- Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (A.R.O.E.V.E.N), 12 rue Saint Yves 75 014 Paris,
- Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active en Île-de-France (C.E.M.E.A), 65 rue des Cités 93 300 Aubervilliers,
- Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires (C.F.A.G), 42C avenue Lingenfeld 77 200 Torcy,
- Centre Protestant des Colonies de Vacances (C.P.C.V), 7 rue du Château de la Chasse 95 390 Saint-Prix,
- L'Association Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-Denis (F.O.L 93), 119 rue Pierre Sémard 93 000 Bobigny,



- Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F), 22 rue Oberkampf 75 011 Paris,
- Fédération Sportive et Gymnique du Travail (F.S.G.T), 16 avenue Paul Eluard 93 000 Bobigny,
- Institut de Formation d'Animateurs de Collectivité (I.F.A.C.), 53 rue du Révérend Père Christian GILBERT 92 600 Asnières,
- Léo Lagrange Nord Île-de-France, 150 rue des Poissonniers 75 018 Paris,
- Office pour la Formation des Animateurs des Centres de Vacances et de Loisirs(O.F.A.C), 37 rue Broca 75 005 Paris,
- Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A), 21 rue de Stalingrad 94 110 Arcueil,
- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.), 1 Villa des Pyrénées 75 020 Paris ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.